



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-065-2022-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2022

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2021-12-16-00011 - Décision pour l'habilitation des agents chargés de
l'inspection du travail dans les carrières souterraines franciliennes (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-12-16-00011

Décision pour l'habilitation des agents chargés
de l'inspection du travail dans les carrières
souterraines franciliennes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES SOUTERRAINES FRANCILIENNES**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France,

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 8111-8 et R. 8111-9,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021,

Vu la note du 04 mai 2021 du Directeur général de la prévention des risques portant sur la formation des inspecteurs de l'environnement avec attributions « installations classées pour la protection de l'environnement », en particulier son annexe 1, chapitre 6 « Habilitation au Code du travail »,

Vu la procédure P10/Prn/SPRN/Pr134d du 31 mai 2017 interne à la DRIEAT relative à l'habilitation des agents pour exercer les missions d'inspection du travail dans les carrières,

Vu la décision du 28 janvier 2021 portant décision pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la présente décision abroge la décision du 28 janvier 2021 susvisée,

Article 2 : les agents de la DRIEAT d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des carrières souterraines, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la Défense, les attributions d'inspecteur du travail :

Mme BÉNYAMINA Keira
Mme COURET Agnès,
Mme LOISELEUR Kim,
M. RAFA Alexis,
M. REBEL Jérôme

M. SUJOL Olivier,
M. TESSIER Florent,

Article 3 : Le secrétariat général de la DRIEAT d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Paris, le 16 décembre 2021

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France,

signé

Emmanuelle GAY

Destinataires : Agents concernés,
Département risques chroniques du SPR,
SG